

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2014

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 237

présenté par  
M. Verdier  
-----

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 8 :

« Le montant des impôts pouvant être imputés au locataire correspond strictement ... (*le reste sans changement*). ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.